

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
13	12	1		13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	Mme KRÄWER Alice
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
Étaient absents excusés :		
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 février 2023 2. Budget principal 2023 : vote 3. Budget lotissement « clos du pré la Dame » : vote 4. Création budget lotissement « clos saint Arnould » 5. Vente parcelles communales au budget lotissement « Clos Saint Arnould » 6. Budget lotissement « Clos saint Arnould » 2023 : vote 7. Taux des taxes locales 2023 8. Urbanisme : convention GEOPORTAIL 9. Convention fourrière animale 10. Rue de Béville : vente terrain 11. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI 12. Points divers 		

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023.

2. BUDGET PRINCIPAL 2023 : VOTE

(DELIBERATION D2023-03-01)

Rapporteurs : Serge WOLLJUNG, Maire et Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal M57 de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 620 187,22 €

Dépenses et recettes d'investissement : 574 444,25 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	620 187,22 €	620 187,22 €
Section d'investissement	574 444,25 €	574 444,25 €
TOTAL	1 194 631,47 €	1 194 631,47 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Principal M57, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	620 187,22 €	620 187,22 €
Section d'investissement	574 444,25 €	574 444,25 €
TOTAL	1 194 631,47 €	1 194 631,47 €

3. BUDGET LOTISSEMENT « CLOS DU PRE LA DAME » 2023 : VOTE

(DELIBERATION D2023-03-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération D2020-04-05 du 19 juin 2020 créant le budget lotissement « Clos du Pré la Dame »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget lotissement « Clos du Pré la Dame » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 111 696,79 €

Dépenses et recettes d'investissement : 11 648,31 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	111 696,79 €	111 696,79 €
Section d'investissement	11 648,31 €	11 648,31 €
TOTAL	123 345,10 €	123 345,10 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget lotissement « Clos du Pré la Dame », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	111 696,79 €	111 696,79 €
Section d'investissement	11 648,31 €	11 648,31 €
TOTAL	123 345,10 €	123 345,10 €

**4. CREATION BUDGET LOTISSEMENT « CLOS SAINT ARNOULD »
(DELIBERATION D2023-03-03)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général du Code des Collectivités locales (CGCT) ;

VU l'instruction du budget M57 ;

VU la délibération du 14 octobre 1988 approuvant l'achat de terrains en vue de l'implantation d'un nouveau cimetière ;

VU l'arrêté 2011-DDT/SAB/PAU-N°6 du 26 avril 2011 approuvant la carte communale de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section 1 n° 216, 228, 308 et 1 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe dénommé « Clos Saint Arnould » relatif à l'aménagement d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section 1 n° 216,228,308 et 1

Le budget lotissement « Clos Saint Arnould » est assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 12 voix pour et une abstention :

- **VOTE** la création du budget annexe dénommé « Lotissement Clos Saint Arnould » relatif à l'aménagement de ce lotissement.
- **DECIDE** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites à ce budget annexe 2023.

**5. BUDGET LOTISSEMENT « CLOS SAINT ARNOULD » 2023 : VOTE
(DELIBERATION D2023-03-04)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération D2023-03-03 créant le budget lotissement « Clos Saint Arnould » ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget lotissement « Clos Saint Arnould » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 479 999,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 239 999,00 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	479 999,00 €	479 999,00 €
Section d'investissement	239 999,00 €	239 999,00 €
TOTAL	719 998,00 €	719 998,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget lotissement « Clos Saint Arnould », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	479 999,00 €	479 999,00 €
Section d'investissement	239 999,00 €	239 999,00 €
TOTAL	719 998,00 €	719 998,00 €

6. VENTE PARCELLES COMMUNALES AU BUDGET LOTISSEMENT « CLOS SAINT ARNOULD »

(DELIBERATION D2023-03-05)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général du Code des Collectivités locales (CGCT) ;

VU l'instruction du budget M57 ;

VU la délibération du 14 octobre 1988 approuvant l'achat de terrains en vue de l'implantation d'un nouveau cimetière ;

VU l'arrêté 2011-DDT/SAB/PAU-N°6 du 26 avril 2011 approuvant la carte communale de Sillery-sur-Nied ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section 1 n° 216, 228,308 et 1 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les terrains d'assiette du lotissement « Clos Saint Arnould » qui appartiennent à la commune doivent être transférés au budget lotissement afin de déterminer le coût réel de l'opération d'aménagement.
- La valeur vénale des terrains communaux est estimée à 42 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que les terrains d'assiette du lotissement « Clos Saint Arnould » qui appartiennent à la commune doivent être transférés au budget lotissement afin de déterminer le coût réel de l'opération d'aménagement
- **FIXE** la valeur vénale des terrains communaux est fixée à 42 500 €.

7. TAUX TAXE LOCALE 2023

(DELIBERATION D2023-03-06)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération D2023-02-06 du 24 février 2023 décidant d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 223 784 € ;

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en limitant l'augmentation de la pression fiscale ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,58 %	(25,58 % en 2022)
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,05 %	(43,05 % en 2022)
✓ Taxe d'habitation	18,57 %	(18,57 % en 2019)

**8. URBANISME : CONVENTION GEOPORTAIL
 (DELIBERATION D2023-03-07)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

VU le courrier en date du 23 février 2023 du Directeur Départemental des Territoires rappelant l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 autorisant la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) à numériser les documents de la commune de Silly-sur-Nied et à signer la convention relative à la numérisation des documents d'urbanisme en vue de l'intégration dans le Géoportail de l'Urbanisme avec la commune ;

CONSIDERANT que le portail national de l'urbanisme (Géoportail) est le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique à partir d'un point d'entrée unique pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les porteurs de Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et cartes communales ont l'obligation de publier leur document sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) ;

CONSIDERANT que la CCHCPP prend en charge le coût de l'intégration au Géoportail, via la société INETUM (prestataire du logiciel d'urbanisme) pour un montant de 1 500 €.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention relative à la numérisation des documents d'urbanisme avec la société INETUM qui précise un coût de 360 € HT pour la commune de Silly-sur-Nied.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la CCHCPP la convention relative à la numérisation des documents d'urbanisme en vue de l'intégration dans le Géoportail de l'Urbanisme avec la commune.
- **AUTORISE** le versement à la CCHCPP la somme de 360 € HT pour la numérisation des documents de la commune de Silly-sur-Nied.

**9. CONVENTION FOURRIERE ANIMALE
 (DELIBERATION D2023-03-08)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 autorisant le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP) à signer la convention tripartite avec la fourrière « 2^{ème} chance » de Richemont ;

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU l'article 213 du Code Rural confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et chats errants ;

CONSIDERANT la prolifération des chats errants sur la commune de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT le succès des opérations précédentes de capture des chats errants ;

La fourrière « 2^{ème} chance » s'engage à recevoir dans ses locaux les animaux (chiens, chats, furets) qui auront été récupérés sur le territoire de la commune uniquement, en état d'errance, de divagation et/ou dans les cas suivants :

- Animaux maltraités
- Décès ou hospitalisation du propriétaire
- Accident ou incinération
- Réquisition de l'autorité légitime ou pour tout autre motif légitime

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel à la fourrière « 2^{ème} chance » pour la capture et la stérilisation des chats errants de la commune.

Les frais de stérilisations/castrations de chats seront partagés à hauteur de 50 % entre la commune et la fourrière. La fourrière émettra ainsi une facture de 47,50 € par chat mâle et de 72,50 € par chatte opérée.

En contrepartie des services rendus, la CCHCPP participera au bon fonctionnement de la fourrière, par le versement d'une redevance de 0,90 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite avec la fourrière « 2^{ème} chance » et la CCHCPP.

10. RUE DE BEVILLE : VENTE DE TERRAIN (DELIBERATION D2023-03-09)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

VU la demande de permis de construire n° PC 057 654 21 M0004 du 31 mars 2021 ;

VU le certificat de permis tacite délivré par la mairie le 27 septembre 2021 accordant le permis de construire n° PC 057 654 21 M0004 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°228 du 10 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'implantation d'un certain nombre de réseaux de distribution sur la parcelle mère section 14 n°291 désormais cadastrée parcelle 371 et 372 section 14 ;

CONSIDERANT le coût total du déplacement de ces réseaux ;

Monsieur le Maire propose de racheter la parcelle cadastrée section 14 n°371 pour la somme de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le rachat de la parcelle cadastrée section 14 n°371 pour la somme de 2 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.



**11. REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDI
(DELIBERATION D2023-03-10)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
- VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;
- VU** la délibération D2021-02-01 en date du 26 février 2021 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 23 heures par semaine, rémunéré au 11^{ème} échelon, à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'entretien professionnel en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 12^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 12^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2023.
- **DECIDE** que les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Principal de la commune.

12. POINTS DIVERS

NEANT

La séance est levée à 21h.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 avril 2023

La secrétaire de séance



Mirèse WAGNER

Le Maire



Serge WOLLJUNG